

Séance du 14 décembre 2017

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Réunion de Bureau du 14 décembre 2017, au siège du Select'Om, à 09 h 00 Date d'affichage du 22 décembre 2017

Nombre de membres : - en exercice : 6

- présents : 5 - votants : 5

Membres présents :

M. André AUBELE, Président MM. Gilbert ECK, Jean-Philippe HARTMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents Mme Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres excusés:

M. Guy HAZEMANN, Vice-Président

Assistaient également à la séance :

Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

DELIBERATION N° N°B098-12-2017

<u>OBJET</u>: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

LE BUREAU,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;
- **VU** la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

APPROUVE sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 16 novembre 2017 ;

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	:	6	Vote à main levée :	pour	:	5
Membres présents	:	5		contre	:	0
Membres représentés	:	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B099-12-2017

OBJET: INTENTION D'ACHAT D'UN VEHICULE LEGER APPELE « MINI-BENNE »

LE PRESIDENT, EXPOSE

Afin de compléter la flotte de véhicules du syndicat, Monsieur le Président propose de faire l'acquisition d'un véhicule léger de collecte, appelé « mini-benne ». Ce véhicule, d'une longueur approximative de 5 m et d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes, pourra être conduit par toute personne titulaire du permis B. Il aura vocation à remplir des missions accessoires telles que collecter quelques bacs après des manifestations ou des bacs ponctuellement non collectés par les équipes de collecte (oubli, bac non présenté à la collecte, …). Cet achat ne viendra pas remettre en cause la démarche de création de point de regroupement pour les rues ne pouvant pas être collectées en marche-avant par nos camions de collecte, et engagée depuis 2014 ; les modalités mises en place à ce jour seront maintenues.

LE BUREAU,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;
- **VU** la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

APPROUVE l'achat d'un véhicule léger de collecte ;

ET PRECISE que le choix du véhicule sera arrêté à l'issue de la consultation qui sera lancée au mois de janvier 2018.

Membres en exercice:6Vote à main levée :pour:3Membres présents:5contre:1Membres représentés:0abstention:1

DELIBERATION N° N°B100-12-2017

OBJET : AVENANT N°1 AUX LOTS N°3 et 4 DU MARCHE N°2017-09 RELATIF A LA FOURNITURE DE TROIS VEHICULES DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- **VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- **VU** la délibération N°061-07-17 pourtant attribution des lots N°3 et 4 du marché N°2017-09 à la société FAUN ENVIRONNEMENT SAS ;
- **CONSIDERANT** qu'il faut modifier les camions commandés afin de leur permettre d'être compatibles avec le véhicule léger de collecte qui sera acheté en 2018 ;
- 1° APPROUVE la signature d'un avenant N°1 aux lots N°3 « une benne de collecte des ordures ménagères : caisson de 14 m³ » et N°4 « deux bennes de collecte des ordures ménagères : caisson de 20 à 21 m³ » avec la société FAUN ENVIRONNEMENT SAS, d'un montant total de 16 984,80 €TTC portant sur les points suivants :

Avenant N°1 au lot N°3 : « une benne de collecte des ordures ménagères : caisson de 14 m³ »

	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total
Remplacement des deux mains courantes			
Remplacement de la bâche de toit			
Modification de la position de la traverse de feux			
Modification passage faisceaux électrique		3 080.00 €	
Pose de l'option retenue de bacs escamotable hydraulique	1.00		3 080.00 €
Modification du distributeur hydraulique (rajout d'une tranche)			
Retouche de peinture			
Reprogrammation de la BOM			
Contrôle essais			
Main d'œuvre	26.00	63.00 €	1 638.00 €
TOTAL HT			4 718.00 €
TOTAL TTC			5 661.60 €

Avenant N°1 au lot N°4 : « deux bennes de collecte des ordures ménagères : caisson de 20 à 21 m³ »

	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total
Remplacement des deux mains courantes			
Remplacement de la bâche de toit			
Modification de la position de la traverse de feux		3 080.00 €	
Modification passage faisceaux électrique			
Pose de l'option retenue de bacs escamotable hydraulique	2.00		6 160.00 €
Modification du distributeur hydraulique (rajout d'une tranche)			
Retouche de peinture			
Reprogrammation de la BOM			
Contrôle essais			
Main d'œuvre	52.00	63.00 €	3 276.00 €
TOTAL HT			9 436.00 €
TOTAL TTC			11 323.20 €

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice:6Vote à main levée :pour:3Membres présents:5contre:0Membres représentés:0abstention:2

DELIBERATION N°B101-12-2017

 $\frac{OBJET}{OBJET}: MARCHE N°2017-15 «FOURNITURE DE 130 A 150 CONTENEURS AERIENS INCOMBUSTIBLES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE» : REMISE DES PENALITES DE RETARD$

- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- **VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

- **VU** la délibération du Bureau N°B070-08-2017 du 8 septembre 2017 portant attribution du marché N°2017-15 ;
- **CONSIDERANT** que le retard pris dans l'exécution bon de commande N° 1 n'a pas porté préjudice à la collectivité,
- 1° DECIDE d'accorder une remise intégrale des pénalités de retard correspondant au bon de commande N° 1.
- 2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice:6Vote à main levée :pour:5Membres présents:5contre:0Membres représentés:0abstention:0

DELIBERATION N°B102-12-2017

OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE N°2017-18 PORTANT SUR LA FOURNITURE DE GASOIL POUR LES VEHICULES DU SELECT'OM

LE BUREAU,

- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- **VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- **CONSIDERANT** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres dans sa réunion de ce jour ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à conclure un accord cadre concernant la fourniture de gasoil en cuve de stockage, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 et avec les entreprises suivantes retenues par la commission d'appel d'offres :
 - ALLIANCE ENERGIES SARL 24 rue de l'expansion -67150 ERSTEIN
 - BOLLORE ENERGY- 23 rue de Rouen -BP10045- 67015 STRASBOURG CEDEX
 - CPE ENERGIES- 5 rue du parc 67205 OBERHAUSBERGEN
- **PRECISE** Que cet accord-cadre pourra faire l'objet de reconductions expresses de la collectivité, pour une durée d'un an chacune ; la durée totale du marché ne pouvant toutefois pas excéder 4 ans, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2021.

Membres en exercice:6Vote à main levée :pour:5Membres présents:5contre:0Membres représentés:0abstention:0

DELIBERATION N°B103-12-2017

OBJET: SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'IMPLANTATION ET L'USAGE DE CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE SUR LA COMMUNE DE DORLISHEIM

LE BUREAU,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du Bureau et du Président ;
- **VU** la délibération N°14-02-2016 du Comité Directeur en sa séance du 8 mars 2016 portant détermination de la participation des communes pour la mise en place de conteneurs enterrés ;
- 1° **APPROUVE** la signature d'une convention avec la commune de Dorlisheim pour l'implantation et l'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective sur la commune de Dorlisheim, sur le site du Diebweg.
- **2° AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Membres en exercice:6Vote à main levée :pour:5Membres présents:5contre:0Membres représentés:0abstention:0

DELIBERATION N°B104-12-2017

OBJET: INSTRUCTION COMPLEMENTAIRE RELATIVE AUX EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2018 AU TITRE DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL ET DES LOCAUX ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE D'ELIMINATION DES DECHETS ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-10 et L 2333-78 ;
- VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1521;
- VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU la délibération N°015-04-2017 du Comité Directeur en sa séance du 19 septembre 2017 portant reconduction du principe des exonérations relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2018 selon les cas d'ouverture fixés au 1 de l'article 1521-III du CGI et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- **CONSIDERANT** que la loi N°2015-1786 du 29 décembre 2015 a modifié l'article 1521 du Code général des impôts, lequel prévoit désormais en son article III. 2bis que la liste des locaux concernés par l'exonération dont bénéficient les locaux assujettis à la redevance spéciale doit être communiquée à l'administration fiscale avant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition ;
- CONSIDERANT l'ensemble des dossiers présentés à l'instruction du 14 décembre 2017;
- 1° **ARRETE** la liste complémentaire des locaux professionnels à usage industriel ou commercial bénéficiaires d'une mesure d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2018 selon l'état exhaustif suivant :
- **CONSIDERANT** que la loi N°2015-1786 du 29 décembre 2015 a modifié l'article 1521 du Code général des impôts, lequel prévoit désormais en son article III. 2bis que la liste des locaux concernés par l'exonération dont bénéficient les locaux assujettis à la redevance spéciale doit être communiquée à l'administration fiscale avant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition ;
- **CONSIDERANT** l'ensemble des dossiers présentés à l'instruction du 14 décembre 2017 ;
- 1° **ARRETE** la liste complémentaire des locaux professionnels à usage industriel ou commercial bénéficiaires d'une mesure d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2018 selon l'état exhaustif suivant :

Nom du propriétaire des locaux à exonérer	Adresse du propriétaire	Code postal	Commune du propriétaire	Exploitant	Adresse du lieu d'imposition	Code postal	Commune du lieu d'imposition	N° invariant	Décision Bureau 14/12/2017	Motif de refus 14/12/2017
SCI BLEU MARINE Par M. LE GUILLY Gael	684 ch de l'oratoire	83200	LE REVEST LES EAUX	Restaurant Au Vignoble Gourmand	5 Rue Griesmatt	67520	MARLENHEIM	04703678U	exonération refusée	erreur de n° invariant
SCI BLEU MARINE Par M. LE GUILLY Gael	684 ch de l'oratoire	83200	LE REVEST LES EAUX	Restaurant Au Vignoble Gourmand	5 Rue Griesmatt	67520	MARLENHEIM	0470378U	exonération accordée	
SCI DU DOMPETER	2 rue du Dompeter	67120	AVOLSHEIM	transformation en habitation	2 rue du Dompeter	67120	AVOLSHEIM	0635070/ 0635072	exonération refusée	habitation
KUSS Raymond	2 rue Stiermatt	67870	BISCHOFFSHEIM	transformation en habitation	2 A rue Stiermatt	67870	BISCHOFFSHEIM	0459576K	exonération refusée	habitation
KLINGENFUS Guy	19 rue du Climont	67120	MOLSHEIM	local vacant	13 place de la liberté	67120	MOLSHEIM	81371W	exonération accordée	
KLINGENFUS Guy	19 rue du Climont	67120	MOLSHEIM	local vacant	13 place de la liberté	67120	MOLSHEIM	441033 M	exonération accordée	
KLINGENFUS Guy	19 rue du Climont	67120	MOLSHEIM	local vacant	18 rue de la Boucherie	67120	MOLSHEIM	442856L	exonération accordée	
SM SA	9b Rue Basse	4963	CLEMENCY	EPSILON	9002 rue de Rosheim	67190	MUTZIG	598288	exonération refusée	modalités d'élimination des déchets non justifiées
SM SA	9b Rue Basse	4963	CLEMENCY	parking	5001 rue des 3 pics	67190	MUTZIG	0641225B	exonération accordée	
CHRIST Gilbert	2 rue des Anémones	67520	WANGEN	CHRIST GILBERT ETA	9001 WEIHERMATT	67520	WANGEN	183433	exonération accordée	
SCI ELAM par ECK Laurent	37 Rue des Pins	67310	WASSELONNE	JH DISTRIBUTION (stockage)	37 Rue des Pins	67310	WASSELONNE	585335	exonération accordée	
SCI ELAM par ECK Laurent	37 Rue des Pins	67310	WASSELONNE	SOLARTECH	37 Rue des Pins	67310	WASSELONNE	558962	exonération accordée	
GOERGLER Alice	5 rue Lerchenberg	67530	OTTROTT	Transformation en parking	22 rte du Mont Sainte Odile	67530	BOERSCH	243218	exonération accordée	
DISTRIBUTION ILLER SAS	43 route de Dachstein	67120	MOLSHEIM	FOUR DE JULIEN KIMMERNAUER	43 route de Dachstein	67120	MOLSHEIM	0456272L	exonération refusée	modalités d'élimination des déchets non justifiées
SARL CITE DES ARTISANS - Immeuble LE MERMOZ	2 rue Icare	67960	ENTZHEIM	local vacant	1 Place de l'Abattoir	67190	MUTZIG	587980	exonération accordée	
SARL CITE DES ARTISANS - Immeuble LE MERMOZ	2 rue Icare	67960	ENTZHEIM	local vacant	1 Place de l'Abattoir	67190	MUTZIG	587989	exonération accordée	
SARL CITE DES ARTISANS - Immeuble LE MERMOZ	2 rue Icare	67960	ENTZHEIM	local vacant	1 Place de l'Abattoir	67190	MUTZIG	587992	exonération accordée	

Nom du propriétaire des locaux à exonérer	Adresse du propriétaire	Code postal	Commune du propriétaire	Exploitant	Adresse du lieu d'imposition	Code postal	Commune du lieu d'imposition	N° invariant	Décision Bureau 14/12/2017	Motif de refus 14/12/2017
SARL CITE DES ARTISANS - Immeuble LE MERMOZ	2 rue Icare	67960	ENTZHEIM	local vacant	1 Place de l'Abattoir	67190	MUTZIG	587993	exonération accordée	
COPACKEST - M WURTZ Jean-Claude	ZI Les Pins	67310	WASSELONNE	copackest	8 Rue des Pins	67310	WASSELONNE	571903	exonération accordée	
COPACKEST - M WURTZ Jean-Claude	ZI Les Pins	67310	WASSELONNE	copackest	8 Rue des Pins	67310	WASSELONNE	585459	exonération accordée	
SCI LES NAIADES	30 rte de Klingenthal	67530	OTTROTT	local vacant	30 rte de Klingenthal	67530	OTTROTT	0459093T	exonération accordée	
SCI LAUCAM	13 chemin Basse le Loup	67130	LUTZELHOUSE	La bulle à Bijoux	56 rue du Mal Foch	67190	MUTZIG	130463957	exonération accordée	
BRECHENMACHER Hervé	3 pl du Maréchal Leclerc	67520	MARLENHEIM	Maison de la presse ZIMMER	61 rue du Général de Gaulle	67310	WASSELONNE	5200358740	exonération accordée	
SARL SOVAL	1 ZI rte PARIS	14120	MONDEVILLE	OBER MARCHE	3 rue du nideck	67280	OBERHASLACH	0121551J	exonération accordée	
SIMONIN Michel	17 Grand Rue	67420	SAALES	Boucherie Charcuterie SIMONIN Michel	17 Grand Rue	67420	SAALES	0239554E	exonération accordée	
KERN Jean-Claude	1 rue des Trois Fontaines	67310	COSSWILLER	K import	6 rue de Hohengoeft	67310	WASSELONNE	0464518D	exonération accordée	
KERN Jean-Claude	1 rue des Trois Fontaines	67310	COSSWILLER	Adomsanté (stockage)	6 rue de Hohengoeft	67310	WASSELONNE	0464520G	exonération accordée	
SCI BISCHO 67	9 rue de la Chapelle	67130	LA BROQUE	Pharmacie (Pôle santé)	2 rue Principale	67870	BISCHOFFSHEIM	0668722V	exonération accordée	
SCI KF	30 rue du Faubourg de Saverne	67000	STRASBOURG	Dentiste (Pôle santé)	2 rue Principale	67870	BISCHOFFSHEIM	n° inconnu	exonération accordée	
SCI LES IDE DE BISCHO	10 rue Andersen	67870	BISCHOFFSHEIM	Infirmiers (Pôle santé)	2 rue Principale	67870	BISCHOFFSHEIM	0672202Y	exonération accordée	
SCI DIAGRAF	2 rue Principale	67870	BISCHOFFSHEIM	Médecins (Pôle santé)	2 rue Principale	67870	BISCHOFFSHEIM	0672203U	exonération accordée	
SCI CLADEN M.A.J	26 rue Albert Schweitzer	67870	BISCHOFFSHEIM	Orthophoniste (Pôle santé)	2 rue Principale	67870	BISCHOFFSHEIM	0667032C	exonération accordée	
SCI DANA	23 rue des Maraichers	67560	ROSHEIM	Naturopathe (Pôle santé)	2 rue Principale	67870	BISCHOFFSHEIM	0672206F	exonération accordée	
SAS T F P IMMOBILIER	10A allée de l'Europe	67140	BARR	Maison médicale (Pôle santé)	2 rue Principale	67870	BISCHOFFSHEIM	0667029D	exonération accordée	
SAS T F P IMMOBILIER	10A allée de l'Europe	67140	BARR	Architecte (Pôle santé)	2 rue Principale	67870	BISCHOFFSHEIM	0672207B	exonération accordée	

Membres en exercice:6Vote à main levée :pour:5Membres présents:5contre:0Membres représentés:0abstention:0

DELIBERATION N°B105-12-2017

\underline{OBJET} : RAPPORT RELATIF A L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES - SITUATION AU 1^{ER} JANVIER 2016

LE BUREAU,

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la Loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale;

VU le Code du Travail;

CONSIDERANT que selon l'article L 323-2 du code du travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés;

CONSIDERANT que l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L 323-2 du code du travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique ;

CONSIDERANT le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés ci-joint :

COLLECTIVIT E	EFFECTI F TOTAL (au 1er janvier de l'année)	NOMBRE de TRAVAILLEUR S HANDICAPES (au 1er janvier de l'année)	TOTAL des DEPENSE S en Euros (article 6 du décret n° 2006- 501)	EQUIVALENTS BENEFICIAIRE S	TAUX D'EMPLOI des TRAVAILLEUR S HANDICAPES REAJUSTE (en %)
SMICTOMME	64 agents	3	6 225.06 €	0.36	5.25%

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 16 novembre 2017 Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés.

Membres en exercice:6Vote à main levée :pour:5Membres présents:5contre:0Membres représentés:0abstention:0

DELIBERATION N°B106-12-2017

<u>OBJET</u>: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FOND NATIONAL DE PREVENTION POUR LE DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

LE PRESIDENT, EXPOSE

Le SMICTOMME s'engage dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de son personnel dont l'étape initiale est la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux (RPS). Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement, les élus, les personnels, les partenaires sociaux et les Assistants de Prévention.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de notre collectivité et pour partie avec le recours :

- de la société CEGAPE, retenue par le CDG67 dans le cadre du groupement de commandes auquel a adhéré le SMICTOMME, pour le diagnostic des RPS, la réalisation d'un plan de prévention et la mise à jour du document unique avec les RPS,
- du psychologue du travail du CDG67 pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.
- Le CDG67 a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention (FNP) afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation du diagnostic RPS et la réalisation du plan de prévention.

Le FNP de la CNRACL, a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques psychosociaux ;
- veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

LE BUREAU,

- VU la Loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale;
- **VU** le décret N°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU l'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique signé le 22 octobre 2013, obligeant chaque employeur public à élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS;
- VU la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret N°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- **VU** la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique en date du 16 novembre 2017 ;

CONSIDERANT l'avis du CHSCT en date du 14 décembre 2017;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de s'engager dans une démarche globale de prévention des RPS basée sur la réalisation du diagnostic et d'un plan de prévention assorti d'un plan d'actions effectif,
- de s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,
- de bien vouloir autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux,
- d'autoriser le SMICTOMME à percevoir une subvention pour le projet,
- d'autoriser le Président à signer la convention afférente.

Membres en exercice:6Vote à main levée :pour:5Membres présents:5contre:0Membres représentés:0abstention:0

DELIBERATION N°B107-12-2017

OBJET: RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC EMMAÜS

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement :

VU la demande formulée par l'association EMMAÜS visant à faire prendre en charge par le SMICTOMME les refus de tri opérés sur les objets encombrants collectés par les compagnons sur le territoire du SMICTOMME ainsi qu'une partie des frais engendrés par le service rendu;

VU la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du Bureau et du Président ;

CONSIDERANT que l'action d'EMMAUS favorise le réemploi et la valorisation matière pour diminuer le tonnage de déchets ménagers à traiter,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à renouveler la convention de partenariat avec l'association EMMAUS avec effet au 1^{er} janvier 2018 et à signer tout document s'y rapportant.

Membres en exercice:6Vote à main levée :pour:5Membres présents:5contre:0Membres représentés:0abstention:0

DELIBERATION N°B108-12-2017

OBJET: SIGNATURE DES CONTRATS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR POUR LES EMBALLAGES MENAGERS ET LES PAPIERS ET CHOIX DES REPRENEURS

LE PRESIDENT, EXPOSE

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L. 541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser le Président à signer les nouveaux contrats types proposés par Citeo (SREP SA) pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers.

- **VU** le Code Général des collectivités territoriales.
- **VU** le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543-53 à R.543-65) ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA);

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA)

DECIDE

- d'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.
- d'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018.
- d'autoriser le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises suivantes :
 - <u>Papiers/cartons en mélange (PCM)</u>: **SCHROLL** 6 rue de Cherbourg BP 23 67028 Strasbourg Cedex option fédérations
 - <u>Papiers/Cartons complexés (PCC)</u>: **SUEZ RV NORD EST** 17 rue de Copenhague 67300 SCHILTIGHEIM- option fédérations
 - <u>Acier issu des collectes sélectives :</u> **ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE** 6 rue André Campra 93200 ST DENIS option filières
 - <u>Aluminium issu des collectes sélectives</u>: SUEZ RV NORD EST 17 rue de Copenhague 67300 SCHILTIGHEIM- option fédérations
 - <u>Acier et aluminium issus des mâchefers d'incinération :</u> <u>SENERVAL 3 route du Rohrschollen 67100 STRASBOURG, option individuelle</u>
 - <u>Emballages en plastique</u>: **VALORPLAST** 14 rue de la République 92800 PUTEAUX option filières
 - <u>Verre</u>: **O-I MANUFACTURING France** 64, bd du 11 novembre 1918 69100 VILLEURBANNE option filières

Membres en exercice:6Vote à main levée :pour:5Membres présents:5contre:0Membres représentés:0abstention:0

DELIBERATION N°B109-12-2017

OBJET: HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETERIES

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du Bureau et du Président ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter les horaires d'ouverture des déchèteries de la collectivité à la fréquentation des usagers,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE que les horaires d'ouverture des déchèteries seront les suivants à compter du 1er janvier 2018 :

Déchèterie de Boersch:

 \rightarrow Hiver

Mercredi et Samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Vendredi de 13h30 à 17h

→ Eté

Mercredi et Samedi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Vendredi de 13h30 à 19h

Déchèterie de DUPPIGHEIM

 \rightarrow Hiver

Mardi et Samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h

 \rightarrow Eté

Mardi et Samedi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Déchèterie de MARLENHEIM

 \rightarrow Hiver

Mardi de 13h30 à 17h

Jeudi et Samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h

→ Eté

Mardi de 13h30 à 19h

Jeudi et Samedi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Déchèterie de MOLSHEIM

 \rightarrow Hiver

Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi et Samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h

 \rightarrow Eté

Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi et Samedi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Déchèterie de MUHLBACH-SUR-BRUCHE

 \rightarrow Hiver

Mardi de 13h30 à 17h

Jeudi et Samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h

→ Eté

Mardi de 13h30 à 19h

Jeudi et Samedi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Déchèterie de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE

→ Hiver

Jeudi et Samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h00

→ Eté

Jeudi et Samedi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Déchèterie de SCHIRMECK-LA BROQUE

→ Hiver

Mercredi et Samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h

→ Eté

Mercredi et Samedi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Déchèterie de WASSELONNE

 \rightarrow Hiver

Mercredi et Samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h

→ Eté

Mercredi et Samedi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

RAPPELLE que les toutes les déchèteries sont fermées le samedi de Pâques toute la journée, le 14 et le 31 décembre à compter de 12h.

Membres en exercice:6Vote à main levée :pour:5Membres présents:5contre:0Membres représentés:0abstention:0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

REUNION DE BUREAU DU 14 DECEMBRE 2017

DELIBERATIONS:

- B098-12-2017: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017
- B099-12-2017: INTENTION D'ACHAT D'UN VEHICULE LEGER DE COLLECTE
- B100-12-2017: AVENANT N°1 AUX LOTS N°3 et 4 DU MARCHE N°2017-09 RELATIF A LA FOURNITURE DE TROIS VEHICULES DE COLLECTE DES ORDURES
 - **MENAGERES**
- B101-12-2017 : MARCHE N°2017-15 «FOURNITURE DE 130 A 150 CONTENEURES AERIENS INCOMBUSTIBLES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE» : REMISE DES
 - PENALITES DE RETARD
- B102-12-2017: ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE N°2017-18 PORTANT SUR LA FOURNITURE DE GASOIL POUR LES VEHICULES DU SELECT'OM
- B103-12-2017 : AVENANT N°1 AU LOT N°14 « CONSTRUCTION DE DEUX BATIMENTS : REVETEMENTS MURAUX, PEINTURE INTERIEURE » DU MARCHE N°2016-06 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE

MISE EN CONFORMITE DE 7 DECHETERIES DU SELECT'OM

- B104-12-2017: INSTRUCTION COMPLEMENTAIRE RELATIVE AUX EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2018 AU TITRE DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL ET DES LOCAUX ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE D'ELIMINATION DES DECHETS ASSIMILES AUX
 - DECHETS MENAGERS
- B105-12-2017 : RAPPORT RELATIF A L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES SITUATION AU $1^{\rm ER}$ JANVIER 2016
- B106-12-2017 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL ET COMPTABLE ASSIGNATAIRE DU SYNDICAT MIXTE
- B107-12-2017: RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC EMMAÜS
- B108-12-2017: SIGNATURE DES CONTRATS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE
 - LA RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR POUR LES EMBALLAGES
 - MENAGERS ET LES PAPIERS ET CHOIX DES REPRENEURS
- B109-12-2017: HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETERIES

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Monsieur André AUBELE	Président	
Monsieur Alain HUBER	Vice-Président	
Monsieur Jean-Philippe HARTMANN	Vice-Président	
Monsieur Guy HAZEMANN	Vice-Président	
Madame Laurence JOST	Vice-Président	
Monsieur Gilbert ECK	Vice-Président	